

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER		PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres :	13	L'an deux mil dix-sept, le 26 juin, à 19 heures 15, le conseil municipal convoqué par lettre, s'est réuni à Saulzais le Potier, sous la présidence de monsieur CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.
Présents	12	
Pouvoir :	1	
Absents :	1	

**Membres du conseil municipal présents :**

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, AUDOUSSET Pierrette, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DELAHAYES Jean-Marc, DOLLET Jean-Jacques, ESMOINGT Guy, GAMBADE Karine, SZABO Bernard, VAUR Nadine.

Excusée ayant donné procuration : FENECK Françoise, procuration à VAUR Nadine

Karine GAMBADE est nommée secrétaire de séance.

Gérard CARDONEL donne lecture du compte rendu du 22 mai 2017. Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

**2017538 – Budget Assainissement – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur une décision modificative du budget assainissement pour effectuer le paiement des intérêts de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ACCEPTÉ** la décision modificative ci-jointe :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6226 Honoraires	150.00 €	-
<b>TOTAL 011 Charges à caractère général</b>	<b>150.00 €</b>	<b>-</b>
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance	-	150.00 €
<b>TOTAL 66 Charges financières</b>	<b>-</b>	<b>150.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>

**2017539 – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création de régies comptables**

*L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions. Ces attributions s'inscrivent dans la gestion courante.*

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**CONSIDERANT** le souci de faciliter l'administration des affaires communales, et notamment l'encaissement des produits de la taxe de séjour, de la restauration scolaire et de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner délégation au maire, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat, dans l'affaire suivante :

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

### **2017540 – Tarif de la restauration scolaire**

Vu la délibération 2017215 du 27 mars 2017 autorisant la reprise de la restauration scolaire et du personnel affecté à ce service,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni en séance le 26 juin 2017,

Considérant qu'il convient de déterminer un prix du repas,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif d'un repas à 3.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le tarif du repas pour un montant de 3.50 € par élève à compter du 01 septembre 2017.

### **2017541 – Tarif de la garderie**

Vu la délibération 2016-05-34 du 18 mai 2016 fixant les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 comme suit :

- Gratuité le matin et l'après-midi jusqu'à 17 h.
- À partir de 17h de fixer le montant de la participation à hauteur de 1 € de l'heure pour le 1<sup>er</sup> enfant et de 0.50 € par enfant supplémentaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de conserver les tarifs présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le tarif de la garderie comme suit :

- Gratuité le matin et l'après-midi jusqu'à 17 h.
- À partir de 17h de fixer le montant de la participation à hauteur de 1 € de l'heure pour le 1<sup>er</sup> enfant et de 0.50 € par enfant supplémentaire.

### **2017542 - SUBVENTION 2017**

Au regard des documents administratifs sollicités auprès des associations et des nouvelles demandes reçues, le conseil municipal examine les dossiers de demandes de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés, décide de répartir le montant des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

ainsi qu'il suit :

- Club des Aînés Ruraux : 200 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 200 €
- Coopérative scolaire : 400 €
- DDEN (Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) : 100 €

### **Acquisition du bâtiment de « La Poste »**

Présentation du dossier par le Maire pour information.

Suite à un rendez-vous avec Mme GRENOUILLOUX, responsable des APC, il a été évoqué la possibilité pour la mairie d'acquérir le bâtiment de la Poste et d'utiliser si nécessaire son droit de préemption.

L'estimation s'élève à hauteur de 80 000 €. Prévoir une marge de négociation.

La commission « Bâtiment » organisera une visite.

### **Programme Voirie 2017**

La commission « Voirie » se réunit le jeudi 29 juin 2017 à 19h00 pour examiner les devis proposés par les entreprises « Bordat » et « Laumonier ».

### **2017543 – Réhabilitation de la mairie - Acquisition Mobilier et matériel informatique**

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis demandés pour le mobilier de la mairie et le matériel informatique.

- Mobilier :
  - o Manutan Collectivité : proposition sans le mobilier pour la salle de réunion : 5 634.87 € HT
  - o Dactyl buro : 14 252.60 € HT
  - o Yves Ollivier : 10 292.60 € HT
- Matériel informatique / PC portable
  - o Association ABI Le Chatelet : 609 € HT
  - o Planet 18 informatique : 1 249.17 € HT

Il est également examiné la proposition d'un standard téléphonique avec une nouvelle offre d'abonnement téléphonique par la société ASIT (collaboration avec Orange).

- Accueil téléphonique et message d'accueil
- Renvois d'appels
- Communications simultanées ; 5 numéros
- Une seule facture (regroupement de la facture mairie +fax+ location standard téléphonique) : 179 € HT /mois (forfait actuel 170 €HT/mois)
- Prestation d'installation : inclus
- Installation : 2 téléphones filaires + 1 téléphone sans fil + fax + TPE
- Assistance technique pro : inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de CHOISIR, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Pour le mobilier, la société « Yves Ollivier »
- Pour le matériel informatique, l'association « ABI Le Chatelet »
- Pour le standard téléphonique, la proposition de la société ASIT.

## Projet éolien

Le conseil Municipal décide de reporter la prise de décision au prochain conseil en date du mardi 18 juillet 2017 à 19h30.

## Entretien professionnel

Pour pouvoir délibérer sur les critères utilisés lors de l'entretien professionnel, il est nécessaire de demander l'avis préalable au Comité technique.

Les critères qui seront proposés à l'avis du Comité Technique, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
  - implication dans le travail
  - fiabilité et qualité du travail effectué
  - assiduité
  - disponibilité
  - rigueur
  - initiative
  - organisation
- les compétences professionnelles et techniques :
  - connaissance de l'environnement professionnel
  - connaissances réglementaires
  - appliquer les directives données
  - autonomie
  - réactivité
  - adaptabilité
- les qualités relationnelles :
  - travail en équipe
  - relation avec les élus
  - relation avec le public
  - esprit d'ouverture au changement
  - écoute
- Catégorie B : la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
  - animer une équipe
  - fixer les objectifs
  - évaluer les résultats
  - organiser
  - piloter
  - conduire une réunion

- déléguer
- contrôler
- communication
- négociation
- faire des propositions
- faire appliquer les décisions
- arbitrer des conflits
- former les collaborateurs
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

### **2017544 – Modification des rythmes scolaires**

Mme Pierrette AUDOUSSET et Mme Karine GAMBADE présentent le compte-rendu du conseil d'école. La majorité des parents d'élèves souhaite la modification des rythmes scolaires avec un retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la commune applicable à la rentrée scolaire 2017/2018 à soumettre au DASEN avec un retour à la semaine de 4 jours.

### **2017545 – Pylône TDF – Accord de Principe**

M. Guy ESMOINGT présente le lieu choisi par la société TDF pour installer son pylône. Le terrain se situe à « Le Lac », cadastré ZK 10. Le loyer s'élèverait à hauteur de 1 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de principe avec la société TDF.

### **2017546 – Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Mme Pierrette AUDOUSSET fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le N°2014/62 siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme Pierrette AUDOUSSET donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2017.

- D'autoriser en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- De verser au CNAS une cotisation de 201.45 € par actif et par an. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x**

**(La cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

- De désigner Mme AUDOUSSET Pierrette, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- De désigner Mme Céline REFFAY, en qualité d'interlocuteur désigné "correspondant du CNAS" chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

## Questions diverses

- Le contrat de Mme Valérie BUGGIN arrive à son terme le 15 juillet. Mme AUDOUSSET propose de le reconduire de 5 heures.

- Conseil d'école :

Sorties scolaires de fin d'année : Pôle de l'âne et Jardin de Drulon.

Travaux à faire : Double des clés, 2 sonnettes, fuite WC, mur du fond : scellement des pierres, tables et chaises à vérifier.

Achat de tricycles.

- Logements communaux.

Le logement du presbytère est disponible depuis le 01 juin 2017.

- M. Jean-Marc DELAHAYES rappelle que le prêt de la benne est un service proposé aux habitants de la commune. Prévoir de mettre en place une à deux fois par an les encombrants.

- La semaine de l'« Été sportif » a été annulée.

La séance est levée à 22h40.